Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : C. WAHL

DÉCISION N° 23.123
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MF 19-02 – Prestations de transports de personnes pour les services municipaux, CCAS et RPA – signature d'un avenant 2

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision 19.279 du 3 juillet 2019 autorisant la signature du marché MF 19-02 avec la société Autocars Suzanne ;

Vu la décision 20.385 du 13 novembre 2020 autorisant la signature d'un avenant pour le remplacement par un nouvel indice de l'indice de révision initial suite à sa disparition ;

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché de 50 000 € HT, soit un montant maximum de 350 000 € HT ; en effet les besoins de la commune ont évolué et le maximum n'est plus suffisant pour couvrir l'intégralité des besoins ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2023 a donné un avis favorable pour la passation de cet avenant ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant 2 au marché de prestations de transports de personnes pour les services municipaux, CCAS et RPA avec la société Autocars Suzanne située 4 avenue Winston Churchill à Villeneuve St-Georges (94190) pour une augmentation du montant maximum du marché de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC ; l'avenant prend effet à compter de sa notification
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché engendrent une augmentation de 16.67 % du montant maximum du marché.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le montant maximum du marché après avenant n°2 est de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC.

- Article 4 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 16 juin 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20230616-23-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Affichage : 16/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage